

<https://enseignants.se-unsa.org/Classe-exceptionnelle-avancees-actees-enfin>



Classe exceptionnelle : avancées actées, enfin !

- Ma carrière - Déroulement de carrière - La classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : mercredi 6 avril 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle évoluent dès les campagnes de promotions 2022. De nouveaux textes sont publiés concluant les discussions sur la valorisation des parcours professionnels des enseignants, CPE et PsyEN. Ils actent un rééquilibrage entre les deux viviers, un abaissement de la durée exigée et un élargissement des fonctions éligibles. Il était temps !

Rééquilibrage entre les deux viviers

Un rééquilibrage des taux de promotions alloués entre les deux viviers est le premier levier activé. Suite à la publication du [décret du 4 avril 2022](#), le taux possible de promotions alloué au vivier 2 s'élève à 30% (au lieu de 20% jusqu'alors). Cela permet notamment aux corps dont les fonctions et missions éligibles au titre du vivier 1 sont trop peu nombreuses de voir un plus grand nombre de promus au titre du vivier 2.

Abaissement de la durée

Un abaissement de la durée exigée pour l'exercice des fonctions et missions est le second levier utilisé. Suite à la publication du [décret du 4 avril 2022](#), la durée exigée est de 6 ans (au lieu de 8 ans jusqu'alors). Cet abaissement ouvre lui aussi sur un plus grand potentiel d'éligibles au titre du vivier 1 et évitera de nombreuses promotions perdues.

Élargissement des fonctions et missions

Un élargissement des fonctions et missions reconnues comme éligibles au titre du vivier 1 est le 3e levier. Suite à la publication de l'[arrêté du 2 février 2022](#), il concerne les personnels exerçant en tant que :

- conseiller en formation continue (CFC)
- enseignant exerçant en établissement pénitentiaire et centre éducatif fermé
- enseignant dans les établissements bénéficiaires d'un contrat local d'accompagnement (CLA)

Cet élargissement est favorable à des corps jusque là très pénalisés par un manque de missions et fonctions éligibles accessibles.

L'avis du SE-Unsa

Si la revalorisation de la profession ne doit pas se limiter à de meilleures conditions d'accès aux promotions, le SE-Unsa accueille favorablement ces avancées notamment pour les avoir portées avec ténacité ces dernières années auprès du ministère. Ces évolutions vont enfin permettre un nombre de promotions plus élevé chaque année, et ce dès la campagne 2022, par limitation des promotions annuellement « perdues » car non distribuées. Par conséquent, elles contribuent à tendre vers une meilleure équité entre les corps puisque certains sont aujourd'hui plus impactés que d'autres par cette problématique.

Si le SE-Unsa continue de revendiquer de meilleurs taux de promotions, il poursuivra aussi ses demandes pour qu'aucune promotion ne soit perdue et que l'accès au vivier 1 soit équitable pour tous. Dans cet optique, le SE-Unsa a demandé au ministère que des projections soient réalisées afin de définir si ces mesures seront suffisantes sur les années à venir pour atteindre les objectifs de promotions distribuées en totalité.

Classe exceptionnelle : avancées actées, enfin !

Par ailleurs, le SE-Unsa demande un plus grand engagement vers un réel élargissement à d'autres fonctions et missions qui exigent des compétences et responsabilités au-delà de celles propres au métier (poste relevant de l'ASH, coordonnateur MLDS, professeur principal, remplaçant, coordonnateur de district UNSS, délégué Usep, enseignant référent aux usages numériques).

Enfin, le SE-Unsa demande toujours une prise en compte des missions et fonctions éligibles au titre du vivier 1 pour les personnels exerçant dans le cadre de leur détachement hors de France.

Vous pensez être éligible à la classe exceptionnelle ?

[Remplissez notre formulaire en ligne pour demander l'accompagnement du SE-Unsa !](#)